

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 49**

présenté par

Mme Massonneau, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par les deux phrases suivantes :

« Un enseignant référent ne peut suivre plus de quinze étudiants simultanément. Pour tous les stages de plus de deux mois, un entretien de déroulement de stage est prévu tous les mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines filières assurent un suivi particulièrement attentif des stagiaires. Cet amendement vise à garantir un encadrement pédagogique de qualité pour toutes et tous. Pour que le suivi soit de qualité, il est nécessaire de limiter le nombre de stagiaires suivis par le même référent.